

Séance du 10 Juillet 2023

L'an 2023 et le 10 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, OUZE BERNARD

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HANQUIEZ HUBERT à M. COPIN FRANCOIS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC
Réf : 2023_23

Modification de l'intitulé de deux des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe de la délibération n°D_2023_033 en date du 25/05/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la modification de l'intitulé de deux des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire :

- *Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement*
- *Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.*

Remplacé par :

- *Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP*
- *Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans*

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts comme suit :

Les termes :

- *Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement*
- *Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.*

Sont remplacés par :

- *Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP*
 - *Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans*
- Charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT SINISTRE

Réf : 2023_24

Le Conseil Municipal accepte les remboursements de GROUPAMA concernant :

- le sinistre route de la charité du 30.08.2022 pour un montant de 191.10 € pour l'achat de "spirées » ; 1070 € (1320 € moins 250 € de franchise) pour le remplacement de balise....

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE

Réf : 2023_25

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative comme suit :

Compte 61521 : - 108.00 €
Compte 681 (042) : + 108.00 €
Compte R 165 : - 108.00 €
Compte R 2804182 (040) : + 108.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE

Réf : 2023_26

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative comme suit :

Compte 61521 : - 1432.00 €
Compte 739118 (chapitre 014) : + 1432.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX
Réf : 2023_27

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir-comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal de Chassy (cher) forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 11/07/2023
Le Maire
DAVID SOUCHET



Par délégation
du Maire
L'adjoint

Le secrétaire
Mme MICHAUD JACQUELINE